

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Région Languedoc-Roussillon

Special n°2

publié le 22/01/2010

RECUEIL SPECIAL n° 2/2010 du 22 janvier 2010 - Délégations c

---

# Sommaire

## DDT

Décision 2010-01 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence à l'un po

## Prefecture de la Lozere

### SECRETARIAT GENERAL

#### BCPP

2010006-03 - Arrêté portant organisation des services de la préfecture de la Lozère + annexe

2010007-02 - Arrêté fixant la liste des agents composant la direction départementale des territoires de la Lozère

2010018-08 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la pré

2010018-09 - Arrêté portant délégation de signature à M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac

2010018-12 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des

2010018-13 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MARTY, chef du bureau des réseaux, de l'inform

2010018-14 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Geneviève ITIER, chef du bureau des ressources hum

2010019-01 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques SIRVENS, chef du bureau du budget, des moye

2010019-02 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Marie-Claire VIOULAC, chef du bureau de la coordina

2010019-03 - Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2009-244-009 du 1er septembre 2009 portant délégation de signature à l

2010019-05 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des territoire

2010019-06 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des territoire

2010019-07 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des territoire

2010022-02 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet

---

## Décision

### **Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**Administration** : DDT

**Signataire** : Prefet de la lozere

**Date de signature** : 11 Janvier 2010

**Décision de nomination du délégué adjoint  
et de délégation de signature du délégué de l'Agence  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n° 2010-01**

Monsieur Dominique LACROIX, délégué de l'Anah dans le département de la Lozère en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Jean-Pierre LILAS, titulaire du grade d'Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires est nommé délégué adjoint.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre LILAS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- les conventions d'opérations (OPAH, PST, PIG) d'un montant d'engagement annuel prévisionnel moyen inférieur à 500 000 €, ainsi que les conventions cadres et protocoles spécifiques suivant les règles fixées par l'Agence à l'exception de toutes conventions d'OPAH «copropriété en difficulté», plan de sauvegarde et conventions dites de «portage» visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre LILAS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;
4. le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental adjoint des territoires, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision ;

### **Article 5:**

Délégation est donnée à Monsieur Joël ROBERT, chef du service aménagement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision ;

### **Article 6:**

Délégation est donnée à Madame Agnès BERNABEU, responsable de l'unité Habitat, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision ;

### **Article 7**

Délégation est donnée à Madame Odile SALANON, instructeur, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés au points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 7 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 8 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 9 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Mende , le 11 JAN. 2010

Le délégué de l'Agence dans le département,

  
Dominique LACROIX



Liberté . Égalité . Fraternité

Republique Française

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE ET A  
L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

### **ARRÊTE N°2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture**

Le préfet de la Lozère,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34,

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

*VU* l'arrêté préfectoral n° 02-2215 du 4 septembre 2002 portant organisation de la préfecture,

*VU* l'arrêté préfectoral n°2009-273-009 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture,

*CONSIDERANT* les travaux conduits localement dans le cadre de la révision générale des politiques publiques du ministre de l'intérieur et de l'outre mer ,

*APRES* avis du comité technique paritaire en date du 16 octobre 2009,

*SUR* proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les services de la préfecture sont constitués des missions, services et directions suivants :

#### **\* Le cabinet comprenant :**

- Le bureau du cabinet,
- Le bureau de la communication interministérielle
- Le service interministériel de défense et de protection civile.

#### **\* Le secrétariat général comprenant :**

- La mission d'appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques,
- Le bureau de la coordination des politiques publiques,
- Le bureau des ressources humaines,
- Le bureau du budget, des moyens et de la logistique,
- Le bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications ;



\* La direction des libertés publiques et des collectivités locales comprenant :

- Le pôle juridique,
- Le bureau des titres et de la circulation,
- Le bureau des élections, des polices administratives et des réglementations,
- Le bureau des relations avec les collectivités locales

\* La sous-préfecture de Florac.

\* Le délégué au médiateur de la République.

\* Le délégué départemental de la HALDE (haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité)

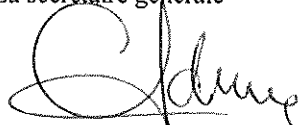
ARTICLE 2 : La liste détaillée des attributions des services de la préfecture et de la sous-préfecture est annexée au présent arrêté qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1<sup>er</sup> juin 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MENDE, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Catherine LABUSSIÈRE

**CABINET**

secrétariat particulier du préfet  
secrétariat particulier de la directrice de cabinet

**Bureau du cabinet****AFFAIRES GENERALES**

expulsions locatives: concours de la force publique  
gestion matérielle et financière du garage  
suivi budgétaire du centre de coûts cabinet  
dépôt légal  
procès-verbaux d'installation des fonctionnaires  
accueil, reprographie, courrier

**ELECTIONS**

prévision, analyse et centralisation des résultats  
suivi de la vie politique départementale

**ORDRE PUBLIC**

gestion des messageries RESCOM et MAGDA  
Sécurité: réunions de police, CHS et CTP police, gestion des ADS  
suivi des manifestations  
Lutte contre la délinquance et la toxicomanie et statistiques ( conseil départemental de prévention et comité départemental de sécurité)  
statistiques sécurité routière  
lutte contre la fraude (comité local unique de lutte contre la fraude)  
lutte contre les dérives sectaires

**REPRESENTATION DE L'ETAT**

protocole, discours et cérémonies  
visites ministérielles  
distinctions honorifiques  
suivi des interventions de parlementaires et des particuliers  
préparation et suivi des dossiers du préfet

**Bureau de la communication interministérielle**

**Presse:** relations avec les médias  
communiqués de presse (rédaction, diffusion)  
conférences de presse (élaboration dossiers, invitations, organisation)  
**Communication:** plan de communication  
PAO (conception de documents : LSE, dépliants, autres)  
communication de crise (COD, CIP)  
**Site internet :**management, suivi, mise à jour

**CABINET****Service interministériel de défense et de protection civiles****AFFAIRES GENERALES**

Sécurité de la préfecture et de la sous-préfecture  
Reconnaissance catastrophe naturelle  
Secrétariat CCDSA, CDSC  
Sécurité des ERP (secrétariat, visites, suivi des avis défavorables, mises à jour logicielles)  
Conception organisationnelle et fonctionnelle du COD  
Cartographie  
Secourisme (formation)  
Statistiques, enquêtes, fiches d'activité  
Autorisation de manœuvre militaire  
Habilitation confidentiel et secret défense  
Réquisitions

**DEFENSE ET SECURITE CIVILES**

Réseau national d'alerte  
Elaboration des plans de défense et de protection  
Elaboration des plans de sécurité civile (ORSEC et autres)  
Exercices de sécurité (planification, organisation, participation, retour expérience DSC)  
Formations et stages  
Démunage  
Sécurité des barrages et des tunnels  
Suivi opérationnel des plans (Gorges du Chassezac, canicule, grand froid, vaccination, autre)  
Protection de la population (avis sur PPR, SCOT, PLU, ICPE, navigation, survol, manifestations, autres)  
Communication sur la réponse de SC (JSI, scolaires, manifestations, autres)  
Suivi journalier (météo, crues, routes), synthèse et analyse de l'actualité, gestion des événements courants (intempéries, foudre, pollution, TMD, accidents, manifestations, autre)  
Animation du réseau de sécurité civile  
Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de planification communale (PCA, PCS) et particulière (ZAC, sites touristiques, autre)

**ANTICIPATION ET GESTION DE CRISE**

Conception, mise à jour et maintenance des outils de gestion de crise (annuaires GALA, Synergi, portail ORSEC, Intranet de crise, autre)  
Activation du COD et gestion de crise  
Participation aux opérations de terrains (PCO, montage de chaînes de vaccination, coordination, autre)

**SECRETARIAT GENERAL**

secrétariat particulier du secrétaire général

**Mission d'appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques**

contrôle de gestion (suivi des indicateurs, proposition de mesures correctives)  
conception et suivi du volet performance  
dossiers transversaux (démarche qualité, développement durable, autres)  
audits et optimisation des organisations  
modernisation de l'Etat (RGPP, mutualisations)

**Bureau de la coordination des politiques publiques**

relations avec le SGAR (stratégie CPER-VT, comité de programmation)  
relations avec les DDI  
préparation des dossiers CAR et pré-CAR  
notes stratégiques générales  
suivi du plan de relance  
animation des réseaux locaux  
Loi de développement des territoires ruraux  
contrats auxiliaires de finance  
présence postale en milieu rural  
service public en milieu rural et relais de service public  
recueil des actes administratifs de la préfecture  
actes administratifs de l'Etat  
délégations de signatures  
dossiers déposés sur PISE  
préparation des dossiers transversaux pour le préfet  
signature des courriers des DDI  
suivi des courriers sous-couvert

**SECRETARIAT GENERAL****Bureau des ressources humaines**

suivi des budgets RH

élaboration et suivi des plans de charge

pré-liquidation de la paye-modulation du TMO-attribution de la RO et des sujétions particulières

gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

relations avec la plate-forme RH du SGAR

relations avec les gestionnaires RH des DDI

gestion des fins de carrières (retraites, validation de service)

suivi local des carrières (avancement, entretien professionnel, préparation des CAP)

prise locale des actes liés au temps de travail, aux congés et à la situation personnelle des agents.

suivi informatisé des agents (DIALOGUE)

indemnité de départ volontaire

conseil mobilité carrières

organisation des CTP

formation (recensement des besoins, et organisation des formations de proximité)

**action sociale**

gestion des crédits sociaux

constitution des dossiers des différentes offres de prêts

mise en oeuvre de la médecine préventive

commission départementale d'action sociale

accueil et suivi des agents de la préfecture, de la police , actifs et retraités

restaurant inter-administratif:contrôle de la gestion

secrétariat du comité d'hygiène et sécurité

logement des fonctionnaires de l'Etat

**SECRETARIAT GENERAL****Bureau du budget, des moyens et de la logistique****SECTION BUDGET**

programmation, pilotage et suivi budgétaire BOP 307 et 216  
administrateur comptable Chorus, NDL et Nemo  
suivi budgétaire autres BOP  
formation interne comptable  
suivi de la régularité des achats de l'Etat (réglementation des marchés, information des centres de coûts, passation de marchés départementaux)  
admission en non valeur  
nomination des régisseurs d'avance et de recettes  
émission des titres de perception  
contrôle interne comptable  
inventaires des immobilisations et des petites fournitures  
approvisionnements  
ventes aux domaines

**SECTION IMMOBILIER**

gestion immobilière  
parc immobilier de l'Etat  
suivi de travaux  
maintenance bâtiments

**SECTION SERVICE INTERIEUR**

accueil physique du public  
contrôle des accès sécurisés aux bâtiments  
mise en place des salles  
huissiers (acheminement du courrier, service intérieur, suppléance ronde concierge)  
documentation (suivi des abonnements, diffusion, recherches)

**SECTION COURRIER**

courrier préfecture et DDCSPP (affranchissement, tri)  
courrier réservé et sous-couvert

**Bureau des réseaux informatiques et des télécommunications**

gestion administrative et budgétaire  
pilotage des projets techniques  
passation des marchés publics  
participation à la DD-SIC  
interventions techniques, assistance  
gestion du réseau  
gestion du COD  
sonorisation des salles et visio-conférences  
expertise télécom et interventions techniques  
configuration des matériels, déploiement de logiciels  
gestion électronique des documents  
gestion de l'intranet et l'extranet  
formations bureautiques internes  
standards téléphoniques, gestion des accès et surveillance des alarmes

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES****Pôle juridique**

instruction des dossiers ICPE (carrières, élevage, industrie)  
déchets (transport, négoce, ramassage, traitement)  
enquêtes publiques (préfecture, sous-préfecture, DDI)  
intégralité de la procédure d'expropriation  
procédure d'abandon manifeste  
autorisation d'occupation temporaire  
autorisation de pénétrer sur une propriété privée  
relations avec les commissaires enquêteurs  
contrôle de légalité des actes d'urbanisme  
veille et recherches juridiques  
appui juridique aux services de la préfecture et aux DDI

**Bureau des titres et de la circulation****SECTION IDENTITE / ETRANGERS**

carte nationale d'identité, passeport  
sortie du territoire (autorisation collective, opposition)  
entrée, séjour et circulation des étrangers en France  
titres de séjour, regroupement familial, éloignement, asile, TIR, DCEM  
Naturalisation par décret et par déclaration à raison du mariage  
vérification des autorisations de travail préalablement à l'embauche

**SECTION CIRCULATION**

immatriculation des véhicules (SIV)  
gestion des dossiers assureurs, démolisseurs, huissiers, experts, police, gendarmerie et professionnels de l'automobile  
permis de conduire, permis internationaux, échange des permis étrangers  
Auto-écoles (agrément, répartition des places à l'examen du permis de conduire)  
commissions médicales  
telepoint

**AUTRES MISSIONS**

régie de recette, vente des timbres fiscaux et OFII  
statistiques  
gestion électronique des documents

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES****Bureau des élections, de la réglementation et des polices administratives*****SECTION REGLEMENTATION***

jury d'assises  
taxis  
législation funéraire  
dons et legs  
ventes (liquidation et déballage)  
ball-trap  
vide grenier  
tombolas  
revendeurs  
réglementations diverses  
cartes professionnelles interprètes et agents immobiliers  
commission départementale d'aménagement commercial  
secrétariat de la commission départementale d'action touristique  
commission des objets mobiliers

***SECTION ELECTIONS***

organisation élections professionnelles et politiques  
recensement des populations  
gestion financière et matérielle des élections  
arrêtés bureaux de votes, listes électorales

***SECTION POLICES ADMINISTRATIVES***

vidéo-surveillance  
autorisation de survol de l'espace aérien  
débits de boisson et discothèques  
gardiennage privé  
animaux errants et dangereux  
armes



**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES****Bureau des relations avec les collectivités locales****SECTION FINANCES****contrôle budgétaire :**

- \* documents budgétaires
- \* actes à caractère financier
- \* mandatement d'office
- \* saisine CRC
- \* conseil aux élus
- \* fiscalité directe locale

**Dotations :**

- \* fctva
- \* DGF, compensations fiscales, FDPTP, élu local
- \* amendes police, DSI, DGD, DDEC, TADEMTO, radars
- \* DGE département
- \* FAI
- \* CCAS – caisse des écoles
- \* dotation titres sécurisés
- \* dotation exceptionnelle CNI / passeport
- \* DGE, DDR, TDIL
- \* FACé
- \* crédits catastrophes naturelles

**SECTION ADMINISTRATION LOCALE****tutelle des chambres consulaires****contrôle de légalité :**

- \* commande publique
- \* FPT
- \* interventions économiques
- \* conventions et contrats divers
- \* structures juridiques (SEML, SPLA, ...)
- \* affaires scolaires
- \* CCAS – caisse des écoles

**démocratie locale**

- \* fonctionnement assemblées délibérantes
- \* statut élu local
- \* exercice de la citoyenneté

**domanialité**

- \* cession, acquisition, location
- \* édifices culturels et indemnités gardiennage église
- \* cimetières

**limites territoriales****voirie****intercommunalité****biens de section****dérogation dépôt archives communales****AUTRES MISSIONS**

contentieux  
numérisation des actes  
suivi archives du service  
programme ACTES

## **SOUS-PREFECTURE DE FLORAC**

secrétariat particulier

### **sécurité civile**

prévention des risques  
sécurité civile (dont DFCI)  
ERP Ardt Florac (planification, visites, comptes rendus)  
sécurité des campings du département  
sécurité routière Ardt Florac

### **moyens et logistique**

inventaires et approvisionnement  
suivi du budget (résidence et services)  
standard et accueil du public  
courrier

### **délivrance de titres**

dépôt dossiers cartes grises et transfert en préfecture  
délivrance carte nationale d'identité

### **réglementation**

inhumation cimetières privés (Ardt Florac)  
élections complémentaires (Ardt Florac)  
nomination des délégués de l'administration (Ardt Florac)  
épreuves et enceintes sportives (compétence départementale)  
greffe des associations (compétence départementale)  
feux d'artifice et explosifs (compétence départementale)  
gardes particuliers (compétence départementale)  
Instruction du classement des campings et lien avec le secrétariat de la CDAT  
(compétence départementale)

### **relations avec les collectivités**

pôle ingénierie de projets  
instruction dossiers DGE et DDR (Ardt Florac)  
pré-expertise du contrôle de légalité et relations avec le BRCL  
biens de section (Ardt Florac)  
voirie (Ardt Florac)  
intercommunalité Ardt Florac (création, modification, dissolution)  
associations syndicales autorisées (compétence départementale)  
relations avec le PNC (compétence départementale)



PREFECTURE DE LA LOZERE  
Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2010 007-02 du 7 janvier 2010  
fixant la liste des agents composant la direction départementale des territoires de la Lozère

Le préfet,  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres<sup>1</sup> du 15 juillet 2009, portant nomination de en qualité de préfet de la Lozère de M. Dominique LACROIX ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1

La liste alphabétique des agents composant la direction départementale des territoires, au 1er janvier 2010, est fixée comme suit :

NOMS Prénoms	MINISTERES	QUALITE
ALLAVENA Anne	MEEDDM *	Fonctionnaire titulaire
ALLEGRE Richard	MAAP *	Fonctionnaire titulaire
AMOSSE Rémi	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ANDRE Anick	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ANDRE Didier	MAAP	Fonctionnaire titulaire
AURIENTIS Sandrine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
AUTRIC Frédéric	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BARRERE Jean-Pierre	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BATIFOL Marie-Carmen	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BELKENADIL Naoual	MIOMCT *	Fonctionnaire stagiaire
BERNABEU Agnès	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BERNARD Aline	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BERNARD Yves	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BERNIZET Vincent	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BESSIERES Henri	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire

BLANC Michel	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BONNAL Patricia	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BORREL Irène	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BOUCHER Thierry	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BOULENZOU Jean-Luc	MIOMCT	Fonctionnaire titulaire
BOULET Florence	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BOUMAZA Nora	MIOMCT	Fonctionnaire titulaire
BOYER Bernard	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BRAGER Erick	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BRASSAC Jeanine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BROUILLET Jean-François	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BRUNEL Ginette	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
BRUNEL Martine	MAAP	Fonctionnaire titulaire
BUGAUD Dominique	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CALMELS Florence	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CHABALIER François	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CHABBERT Mathias	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CHARLES Franck	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CLADEL Aline	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CLAVEL Jean-Paul	MAAP	Fonctionnaire titulaire
COGOLUEGNES Lætitia	MAAP	Fonctionnaire titulaire
COLET Jacqueline	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
COMMANDRE Gilbert	MAAP	Fonctionnaire titulaire
COMMEAUX François	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CONSTANTIN Bernadette	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
COURNUT Christine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CRUVELIER Yves	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
CUBIZOLLES Éva	MIOMCT	Agent contractuel
DALLE Colette	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
DALLE Pascal	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
DEJAILLE Roland	MAAP	Fonctionnaire titulaire
DELRIEU Jean-Luc	MAAP	Fonctionnaire titulaire
DESCHANELS Giliane	MAAP	Fonctionnaire titulaire
DOMEIZEL Françoise	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
DUCHAMP Christiane	MAAP	Fonctionnaire titulaire
DUFOUR Christian	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
DURAND Catherine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
EMILIEN Sylviane	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ERRA Delphine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ESPINASSE Michel	MAAP	Fonctionnaire titulaire
ESTOR Christian	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
FAGES Michel	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
FAGES Patrice	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
FERNANDEZ Sylvie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
FIELBAL Gilbert	MAAP	Fonctionnaire titulaire
FIRMIN Monique	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire

FOLOPPE Patrick	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
FONDERFLICK Nathalie	MAAP	Fonctionnaire titulaire
FORESTIER Jean-François	MAAP	Fonctionnaire titulaire
FOURNIER Pascal	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
FRAIKIN André	MEEDDM	Fonctionnaire non titulaire
GAILLARDON Alain	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GALFRE Nicole	MEEDDM	Agent de droit public (Berkani)
GARRIGOU Olivier	MAAP	Fonctionnaire titulaire
GAUTREAU Jean	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GELY Géraldine	MAAP	Fonctionnaire titulaire
GELY Simone	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GIBELIN Odile	MEEDDM	Agent de droit public (Berkani)
GINGEMBRE Sabine	MAAP	Agent contractuel
GOISNARD Loïc	Institut géographique national (IGN)	Ouvrier d'État
GRASSET Olivier	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GRASSET Serge	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GUARDIA Bruno	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GUERIN Michel	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GUIRALDENQ Dominique	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
GUIRALDENQ Nicole	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
HARDOUIN Annie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
HORS Jérôme	MAAP	Fonctionnaire titulaire
HUGUES Alexandra	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ITIER Jean-Paul	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
JUIN Yves	MAAP	Fonctionnaire titulaire
KNAUSZ Martine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
KNOCKAERT Claudine	MEEDDM	Agent de droit public (Berkani)
LABEAUME Anne	MAAP	Fonctionnaire titulaire
LABEAUME Véronique	MAAP	Fonctionnaire titulaire
LALLIER Marie-Thérèse	MAAP	Fonctionnaire titulaire
LEMONNIER Anne-Marie	MAAP	Fonctionnaire titulaire
LHERMET Francis	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
LILAS Jean-Pierre	MAAP	Fonctionnaire titulaire
LOUCHE Bernard	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
LOUCHE Sylvie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
LOYANT Nicolas	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
LUSSON Pierre	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MALLET Marie-Claude	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MARCON Véronique	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MARTIN Christian	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
MARTIN Josette	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MARTIN Nadine	MEEDDM	Agent de droit public (Berkani)
MARTIN Philippe	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
MARY Brigitte	Institut géographique national (IGN)	Ouvrier d'État
MARY Christine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
MAURIN Michel	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire

MAURIN Yves	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MAZAUDIER Jacqueline	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
MEFFRAY-DAVAL Dominique	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MONTAIGNE Christophe	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MONTEILS Stéphane	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
MORENO Annick	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MOTHAIS Évelyne	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MOUTET Arnaud	MAAP	Fonctionnaire titulaire
MOUTON Sylvie	MEEDDM	Agent de droit public (Berkani)
NEGRE Lydie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
NIVOLIES Bruno	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
NOUET Claudine	MAAP	Fonctionnaire titulaire
PAGES Anne-Marie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PASCAL Sylvie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PELAT Yves	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PEPIN Michèle	MAAP	Fonctionnaire titulaire
PLAGNES Andrée	MAAP	Fonctionnaire titulaire
PLETINCKX Didier	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PONCET Jean-Yves	MAAP	Fonctionnaire titulaire
PORTALIER Françoise	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
POUGET Philippe	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PRADEILLES Andrée	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PRADEN Daniel	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PRADIER Florence	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PRAT Romain	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PROUVOT Patrick	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PUECH Marie-Hélène	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
PUEL Catherine	MEEDDM	Agent de droit public (Berkani)
PUEL Marcel	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
RAMAUGE Marie-Thérèse	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
RENOUX Bruno	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
RIBES Sandrine	MAAP	Fonctionnaire titulaire
RIBIERE Claudie	MAAP	Fonctionnaire titulaire
RICHARD Serge	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ROBERT Joël	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ROCHE Mathieu	MEEDDM	Ouvrier des parcs et ateliers
ROCOPLAN Catherine	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
RONCEUX Nathalie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ROUQUETTE Claude	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ROUVIERE Yves	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
SALANON Odile	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
SALLES Didier	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
SALLES Frédéric	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
SALLES Marie-Agnès	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
SAVAJOL Bernadette	MAAP	Fonctionnaire titulaire
SEJOURNE Didier	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire

SOBOLEFF Sophie	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
SOUCHET Christian	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
SOULIER Gérard	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
TEISSEBRE Michel	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
TEISSIER Didier	MAAP	Fonctionnaire titulaire
TEISSIER Marc	MEEDDM	Fonctionnaire non titulaire
THONNARD Jocelyne	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
TRECANNE Michel	MAAP	Fonctionnaire titulaire
TREMOULET Gilles	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
TROCELIER Danièle	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
TUZET Joëlle	MAAP	Fonctionnaire titulaire
VAISSADE Jean-Marc	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
VALENCE Claire	MAAP	Fonctionnaire titulaire
VEDRINES Jean-François	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
VELAY Nadine	MIOMCT	Fonctionnaire titulaire
VERNAY Nicolas	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
VIEL François	MAAP	Fonctionnaire titulaire
VIGOUROUX Didier	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
VINCENT Bernard	MAAP	Fonctionnaire titulaire
WINTERGERST François	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire
ZELE Yvan	MEEDDM	Fonctionnaire titulaire

## ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le préfet et par délégation*

*La secrétaire générale*



**Catherine LABUSSIÈRE**

\* Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOMCT)

\* Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM)

\* Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP)

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2010018-008 du 18 janvier 2010  
portant délégation de signature à  
Madame Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, à effet de signer :

- tous arrêtés, y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant la pays de renvoi ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère, à l'exception :
  - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.
  - des réquisitions de la force armée.
  - des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LABUSSIÈRE à l'effet :

- de signer les expressions des besoins, sans limitations de montant et les constatations du service fait du programme 307 qui concernent le centre de coûts « secrétaire général Lozère ».



### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABUSSIÈRE, la délégation qui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

### ARTICLE 4


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, Mme Catherine LABUSSIÈRE est chargée d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de cette dernière, l'exercice de la suppléance est assurée, selon les termes définis par arrêté préfectoral, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac.

### ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*Dominique LACROIX*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2010018-09 du 18 janvier 2010  
portant délégation de signature à  
Monsieur Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Cartes professionnelles : délivrances pour les commerçants non sédentaires,
- Sans domicile, ni résidence fixe : délivrance des titres de circulation, des décisions de rattachement aux communes.
- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

## 2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes : élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation globale d'équipement des communes et des EPCI et la dotation développement rural à l'exception des arrêtés.
- Cotation et paraphe des registres des délibérations et arrêtés municipaux.
- Octroi des dérogations relatives aux prix des cantines scolaires publiques.
- Organisation des élections municipales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.

## 3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

### **ARTICLE 2 :**

M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Programme d'aménagement de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes,
- Sécurité et classement des campings.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice.
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Association relevant de la loi de 1901.
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux).
- Octroi des agréments de gardes particuliers.

### **ARTICLE 3 :**

En cas de permanence et de situation d'urgence, M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

#### 1 - Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

#### 2 - Circulation

Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

### 3 - Placement des malades mentaux

Arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 4 :**

En l'absence de M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence concomitante de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de M. Boris BERNABEU, délégation de signature est donnée à Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom du sous-préfet :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
  - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
  - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes professionnelles.
- Toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 8 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
*Dominique LACROIX*

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2010018-12 du 18 janvier 2010**  
**portant délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE,**  
**directeur des libertés publiques et des collectivités locales**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2<sup>ème</sup> classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 232 qui concernent le centre de coûts «collectivités locales».

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  - aux ministres,
  - au préfet de région,
  - aux parlementaires,

- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux agents diplomatiques et consulaires,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABUSSIÈRE, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer les arrêtés de suspensions de permis de conduire.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, ou Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef de bureau ;
- M. Christian LATHIERE, attaché, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LATHIERE, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section de l'état civil et des étrangers, adjoint au chef de bureau ;
- M. Claude LAFFONT, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LAFFONT, cette délégation de signature sera exercée par Melle Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- Melle Tiphaine AUBERT, attachée, chef du « pôle juridique ». En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Tiphaine AUBERT, cette délégation de signature sera exercée par Mme Jacqueline ARZENC, secrétaire administratif de classe normale, ou Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjointes au chef de bureau.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
*Dominique LACROIX*

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2010018-13 du 18 janvier 2010  
portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY,  
chef du bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARTY, attaché, chef du bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. MARTY à l'effet de signer :

- les expressions de besoins n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 307 (hors titre 2) qui concernent le centre de coûts « SIC Lozère »,
- les congés des agents affectés au service des réseaux, de l'informatique et des télécommunications,
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,

- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'Etat et au schéma directeur départemental des implantations de l'Etat,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Michel VITRY, contrôleur principal.

**ARTICLE 4:**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5:**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*Dominique LACROIX*





PREFECTURE DE LA LOZERE

**SECRETARIAT GENERAL**

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2010018-14 du 18 janvier 2010  
portant délégation de signature à Mademoiselle Geneviève ITIER,  
chef du bureau des ressources humaines**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;  
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,  
SUR proposition de la secrétaire générale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Melle Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les congés des agents affectés au service des ressources humaines,
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

Délégation de signature est donnée à Mlle Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'exceedant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 307 (titre 2) ainsi que du programme 216 (formation et action sociale) concernant le centre de coûts « RH Lozère »

.../...

## ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- le plan local de formation des agents de la préfecture,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

## ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Geneviève ITIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Annie RAYMOND, attachée, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Mireille PAUCOD - FONTUGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale.

## ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*Dominique LACROIX*

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2010019-01 du 19 janvier 2010  
portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIRVENS,  
chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR proposition de la secrétaire générale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIRVENS, attaché, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. SIRVENS à l'effet de signer :

- les expressions des besoins, sans limite de montant et les constatations du service fait du programme 307 et du programme 216 qui concernent les centres de coûts «moyens et logistique Lozère» et «service gestionnaire de bien Lozère».
- les congés des agents affectés au service des moyens et de la logistique ;
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux et des autres décisions administratives prises par l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,

- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- les expressions des besoins pour les commandes des programmes 307 hors titre 2 et 216, et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture gérés directement par le bureau des moyens et de la logistique ou par le bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications, lorsque leur montant est supérieur à 5 000 €,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'Etat et au schéma directeur départemental des implantations de l'Etat,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIRVENS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Damien VINSU, attaché, ou Melle Claire ASSIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoints au chef de bureau, et, en cas d'absence, par Mme Gisèle CAYROCHE, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
*Dominiq* LACROIX



PREFECTURE DE LA LOZERE

**SECRETARIAT GENERAL**

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2010019-02 du 19 janvier 2010  
portant délégation de signature à Mademoiselle Marie-Claire VIOULAC  
chef du bureau de la coordination des politiques publiques**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Melle Marie-Claire VIOULAC, attachée, chef du bureau de la coordination des politiques publiques, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés au bureau de la coordination des politiques publiques.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,

les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,

toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Marie-Claire VIOULAC, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. René CZAK, attaché, adjoint au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sandrine BOURRET, secrétaire administrative de classe supérieure.

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*Dominique LACROIX*

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2010019-03 du 19 janvier 2010  
abrogeant l'arrêté n° 2009-244-009 du 1er septembre 2009 portant délégation de  
signature à M. Emmanuel MOULARD,  
directeur du développement durable des territoires

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 05-0287 du 21 avril 2005 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 M. Emmanuel MOULARD, attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur le poste de directeur des actions interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;

Considérant la nouvelle organisation de la préfecture fixée par arrêté préfectoral sus-visé ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 2009-244-009 du 1er septembre 2009 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Dominique LACROIX



PREFECTURE DE LA LOZERE  
Direction départementale des territoires

**ARRETE n° 2010019-05 du 19 janvier 2010**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS**  
**directeur départemental des territoires de la Lozere**

Le préfet,  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre 1er janvier 2010 nommant Jean-Pierre LILAS directeur départemental des territoires de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Lozère,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Pierre LILAS**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

N° de Code	Nature des attributions	Référence
<b>1</b>	<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
	a) gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT et récupération (HV) des agents de catégorie A – B et C	Loi 8416 du 11 janvier 1984 article 34 modifié et décret 2000-815 modifié du 25 août 2000
	b) Gestion personnel affecté à la direction départementale des Territoires.	
	Ensemble des actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires, des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la CAP compétente.	Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 article 10
	c) Responsabilité Civile	
	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circulaires n° 52 et 68.28 du 15/10/68
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	d) Gestion du domaine	
	La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestation.	
	La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.	
	Le recensement et la gestion du patrimoine occupé par les services de la DDT	Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009
	La signature des conventions d'utilisation et d'entretien du patrimoine occupé par les services de la DDT	Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009
	La cession et la gestion de véhicules, engins, matériels outillages et fournitures dans le cadre du transfert partiel du parc de l'Équipement au Conseil Général et à la DIR Massif Central	Loi du 26 octobre 2009 et convention du 4 décembre 2009
<b>2</b>	<b><u>CONSTRUCTION - HABITAT</u></b>	<b>Code de la construction et de l'habitation, articles :</b>
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	a) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972	
	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés	
	Antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	R.311-1 à R.311-66
	b) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977	
	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation	

	sociale (PALULOS)	
	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions	
	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	art. R.353-1 à R.353-214
	Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).	R 351-47 à R 351-54
	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique	L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30 Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
	c) Commission de médiation et droit au logement opposable	
	Commission de médiation :	
	Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...)	L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007
	- instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations)	
	Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement	R 441-16
	Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours	L 441-2-3 § II
	d) Habitations à loyer modéré	
	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5° et 6° alinéas du code de la construction et de l'habitation.	L 443.11 (5° et 6° alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-.477- Circ. N°88.42 du 2.05.88
	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	R.423.84 Arrêté du 20.10.70
	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du décret n°71.439 du 4.6.71
	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	R.431-40 à R.431-66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69
	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71

	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	R.422-4 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> alinéa
	e) Divers	
	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	R.523.5
	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 <sup>er</sup> alinéa)
	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 <sup>er</sup> alinéa)
	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	R.313-15 alinéa IV et V
	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L.631.1 à L.631.6 et R.631.3-Circ. N°64.5 du 15.1.64
	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L.631.6
	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	L.631.7 et L.631.9 et
<b>3</b>	<b>URBANISME</b>	Code de l'urbanisme, articles :
	a) Règles d'urbanisme	
	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	b) Application du droit des sols	
	Certificats d'urbanisme	L.410-11
	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas d'avis divergent entre le Maire et la DDT	R.410-11
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables	
	Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
	Demande de pièces complémentaires	R.423-38
	Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants :	L.422-2 et R.422-2
	* projet réalisé pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale, hors communes compétentes	R.422-2 §a
	* ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur	R.422-2 § b
	* travaux soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites	R.422-2 §d
	* travaux, constructions et installations situés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2	L.422-2 §c
	* opérations ayant fait l'objet d'une convention sur le fondement de l'article L.320-9-1 du code de la construction et de l'habitation	L.422-2 §d
	* logements construits par des sociétés de construction pour lesquelles l'État détient la majorité du capital	L.422-2 §e
	- Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable	R.424-13

	- Avis conforme en cas de PLU annulé	L.422-6
	Achèvement des travaux - Contestation de conformité des travaux - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-6 R.462-9 R.462-10
	Décision fixant les participations exigibles en cas d'autorisation d'urbanisme tacite	R.424-8
	Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
	c) Zones d'aménagement différé	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5
	d) Convention de mise à disposition	
	Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L.422.8 R.723.15
	e) Police de l'urbanisme	
	- Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme - Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme	R.480-4 L.480-1 à 6
	f) Redevance d'archéologie préventive	
	Établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie préventive	L.332-6 code de l'urbanisme L.524-2, L.524-4 et L.524-8 code du patrimoine
	g) Porté à connaissance (PAC)	
	Consultation des services associés, établissement et envoi du porté à connaissance.	L 121-2 du code de l'urbanisme
<b>4</b>	<b>CIRCULATION ROUTIERE ET TRANSPORTS</b>	
	a) Transports routiers : Autorisations individuelles des transports exceptionnels sur l'ensemble du réseau routier.	R 433-1 à 6, R 433-8 du code de la route
	Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses.	R 411-8 du code de la route et arrêté du 28 mars 2006
	b) Remontées mécaniques : Avis conforme préalable à : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Approbation des : - règlement d'exploitation particulier, - police particulier.	Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007
<b>5</b>	<b>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	
	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
	Clôtures électriques (autorisations).	

6	<b>ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)</b>	
	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales et leur groupement demandant à bénéficier de l'ATESAT et des prestations d'ingénierie publique.  Actes relevant de la gestion des marchés de prestations d'ingénierie publique.	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004
7	<b>REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE</b>	
	Infraction à la réglementation sur la publicité : courriers et arrêtés de mise en demeure.	code de l'environnement Livre V titre VII section 6 art L581-14 Live V titre VIII
8	<b>BIODIVERSITE</b>	<b>Code de l'environnement (CE)</b> <b>Code rural (CR)</b> <b>Code forestier (CF)</b> <b>Code des collectivités territoriales (CCT)</b>
	a) Décisions relatives à la chasse, au gibier, à la louveterie et aux nuisibles	Tous actes prévus au livre IV, titre 2 (CE) et livre II, titre 1 <sup>er</sup> , titre 2 (CR), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux espèces animales et végétales protégées, aux espèces animales non concernées par la chasse et à Natura 2000	Tous actes prévus au livre IV, titre 1 <sup>er</sup> (CE) parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles	Tous actes prévus au livre IV, titre 3 (CE), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement et aux agents commissionnés au titre des polices de l'environnement	(CE) livre 1 <sup>er</sup> titre IV chapitre 1 <sup>er</sup> ; livre II titre 1 <sup>er</sup> chapitre VI ; livre III titre III
9	<b>EAU</b>	<b>Tous actes prévus au livre II titre 1<sup>er</sup> (CE) parties législatives et réglementaires</b>
	a) Décisions relatives aux autorisations et déclarations	
	b) Décisions relatives aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux pour les cours d'eau du département	
	c) Décisions relatives à la gestion de la ressource en eau	
	d) Décisions relatives aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	
	e) Décisions relatives aux travaux de protection contre les eaux	
	f) Décisions relatives aux eaux souterraines	
	g) Décisions relatives aux démarches de planification	
10	<b>FORET</b>	<b>Code forestier (CF), code de l'urbanisme (CU), code rural (CR)</b>
	a) Décisions relatives aux bois et forêts des particuliers	Tous actes prévus au livre II (CF), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives à la conservation et à police des bois et forêts	Tous actes prévus au livre III



<p>Décisions concernant la pré-retraite.</p> <p>Actes et décisions relatifs à l'attribution de subventions ( plan de modernisation bâtiments d'élevage, plan de performance énergétique, agriculture raisonnée, maîtrise des pollutions ...).</p>	<p>1974/2006, 1857/2006.</p> <p>Règlements (CE) n° 1290/2005, n°1698/2005, n°885/2006, n°1320/2006, n°1975/2006, n°1857/2006, n°1974/2006, n°1998/2006, n°1944/2006, n°2012/2006, n°1257/1999, LDA 2007/2013, décision (CE) 2007-3446, D346-1 à D346-14, D347-1 à D347-11, Code rural, Code de l'urbanisme, Code pénal, Code de la construction et de l'habitation.</p>
<p>Actes et décisions relatifs aux aides aux agriculteurs en difficulté.</p>	<p>(CR)-Art L351-1 à L351-9, L352-1, L353-1, R351-1 à R351-9, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-9, D354-1 à D354-15.</p>
<p>Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles et fruitières.</p>	<p>(CR)-Art D344-1 à D344-26.</p>
<p>Décisions relatives aux prêts bonifiés.</p>	<p>(CR)-Art D344-1 à D344-26, D341-1 à D341-6.</p>
<p>Décisions relatives aux autorisations de versement au titre du fonds d'allègement des charges.</p>	<p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p>
<p>Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et références laitières, à l'aide découplée.</p>	<p>(CR)-Art L332-1, D 332-1 à D332-41.</p>
<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures co-financées par des fonds européens (prime herbagère agri-environnementale, contrats individuels concernant les contrats territoriaux d'exploitations, les contrats d'agriculture durable et les mesures agro-environnementales territorialisées, indemnités compensatoires de handicaps naturels).</p>	<p>(CR)-Art D341-7 à D341-21, R725-2, D113-18 et suivants, Règlements (CE) n°1257/1999, 1254/1999, 1251/1999, 1750/1999, 1760/2000, 1782/2003, 796/2004, 1698/2005, 1974/24006, 1975/2006, 73/2009, 1782/2003, 1290/2005, LDA 2007/2013.</p>
<p>Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole et présidence des commissions éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.</p>	<p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p>
<p>Actes et décisions relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.</p>	<p>Règlement (CE) n° 1257/1999, directive 91-676, LDA 2000/C28/02, code de la construction et de l'habitation.</p>
<p>Actes et décisions relatifs aux contrôles sur place et aux contrôles administratifs des aides.</p>	<p>Règlements (CE) n° 1257/1999, 1258/1999, 1260/1999, 1685/2000, 817/2004, PDRN, DOCUP, PRDH, 1698/2005, 1320/2006, 1290/2005, 1975/2006, 1974/2006, 363/2009, directive 2004/18/(CE), 1782/2003, 73/2009, 796/2004, 1973/2004, 885/2006.</p>

	e) Calamités agricoles -Actes et décisions relatifs à la procédure Calamité Agricole.	(CR)-Art L361-1 à L361-21, R361-1 à 361-46.
<b>12</b>	<b>FONCIER</b>	<b>Code rural (CR)</b>
	- <i>Groupement pastoraux :</i> -arrêté concernant l'agrément des groupements pastoraux - décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral	L.113-2 et suivants (CR) D.343-33 (CR)
	<i>Association syndicale autorisée :</i> -notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association	article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006 article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006
	<i>Baux :</i> arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation	R.411 (CR)
<b>13</b>	<b>FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
	a) Décisions ou conventions relatives à certaines mesures du PDRH et du DRDR Languedoc Roussillon co-financées par le FEADER <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 112 - Installation des jeunes agriculteurs</li> <li>• mesure 121 A – plan de modernisation bâtiments d'élevage</li> <li>• mesure 121 B - plan végétal pour l'environnement</li> <li>• mesure 121 C1 – plan de performance énergétique</li> <li>• mesure 122 A - Amélioration des peuplements existants</li> <li>• mesure 122 B - Travaux de reboisement</li> <li>• mesure 125 A – soutien à la desserte forestière</li> <li>• mesure 125 B - Retenues de substitution et réseaux d'irrigation associés</li> <li>• mesure 211 – ICHN zone de montagne</li> <li>• mesure 214 A – prime herbagère agri -environnementale</li> <li>• mesures 214 D, 214 H, 214 I1, 214 I2, 214 I3 – MAE</li> <li>• mesure 216 – aide aux investissements non productifs</li> <li>• mesure 226 A – plan chablis</li> <li>• mesure 226 B - Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection</li> <li>• mesure 226 C - Défense des forêts contre l'incendie</li> <li>• mesure 227 B - Investissements non productifs en milieux forestiers</li> <li>• mesure 311 -Diversification vers des activités non agricoles</li> <li>• mesure 313 - Promotion des activités touristiques</li> <li>• mesure 323 A - Élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)</li> <li>• mesure 323 B - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites natura 2000</li> <li>• mesures 323 C – pastoralisme</li> <li>• mesure 323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel</li> <li>• mesures 341 A - Stratégie locale de développement de la filière bois</li> <li>• Axe 4 - LEADER</li> </ul>	<b>Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune</b>  <b>Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application (CE) n°1974/2006 du 15/12/2006 et n°1975/2006 du 7/12/2006</b>  <b>Plan de développement rural hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne le 19 juillet 2007 et ses modifications</b>
	b) décisions relatives à la clôture du programme « DOCUP Objectif 2 (2000-2006) »	
	c) tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux fonds et aux dotations suivantes : FEDER, FEP, FNADT, FISAC, FLACR et PER	
<b>14</b>	<b>PAYSAGE</b> Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	<b>Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement.</b>

## ARTICLE 2

Monsieur Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».



### ARTICLE 3

Mandat est donné à Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des Territoires de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des Territoires aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

### ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Dominique LACROIX



PREFECTURE DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 2010019-06 du 19 janvier 2010

portant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre LILAS,  
directeur départemental des territoires  
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

Le préfet  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006  
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;  
VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;  
VU les arrêtés interministériels des :  
- 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transports et logement, mer) ;  
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre) ;  
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement) ;  
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité) ;  
- 2 mai 2002 (agriculture et pêche) ;  
- 29 décembre 1998 modifié (justice) ;  
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010, nommant Jean Pierre LILAS, directeur départemental des territoires de la Lozère.

Sur proposition de la secrétaire générale,

## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre LILAS, directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes, y compris celles relevant de la gestion de l'ingénierie publique, et des dépenses relevant des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
223	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)		112
03	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable	0154
03		Forêt	0149
03		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
03		Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	0206
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Contribution aux dépenses immobilières	0722
07	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'État	0309
23	Écologie, développement et aménagement durable	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0113
23		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181
23		Infrastructures et service des transports	0203
23		Sécurité et circulation routières	0207
23		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
23		Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	0908
23		Développement et amélioration de l'offre de logement	0135
10	Justice	Justice judiciaire	0166
	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds de Calamités agricoles		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds	Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural. (FLACR)	Compte spécial du trésor

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.
- Des acquisitions et locations de biens immobiliers

**Article 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités ci-dessus.

**Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 5 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Jean Pierre LILAS, directeur départemental des territoires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère ainsi qu'à des fonctionnaires du centre de prestations comptables mutualisées, conformément à la convention de délégation de gestion à intervenir entre les différentes parties.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le .....*"

**Article 6**

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général de la Lozère, le trésorier payeur général du Gard, comptable assignataire pour les BOP 215 et 217 et le Directeur

Départemental des Territoires de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.



Dominique LACROIX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Jean Pierre LILAS		



**PREFECTURE DE LA LOZERE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° 2010019-07 du 19 janvier 2010  
portant délégation de signature à M. Jean Pierre LILAS  
directeur départemental des territoires  
en matière de marchés publics et accords-cadres**

Le préfet  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, et par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant Jean Pierre LILAS, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

**A R R E T E**

## ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre LILAS, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, les marchés publics et accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de ses attributions.

## ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M Jean Pierre LILAS pourra donner délégation aux responsables de ses unités et délégations territoriales ainsi qu'à certains agents placés sous son autorité à l'effet de signer les marchés et accords-cadres dans la limite de montants qu'il aura déterminé.

## ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*Dominique LACROIX*

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2010022-02 du 22 janvier 2010  
portant délégation de signature à Mme Annie MARCHANT,  
directrice des services du cabinet

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 30 août 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant affectation de Mme Annie MARCHANT en qualité de directrice des services du cabinet du préfet de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 307 (hors titre 2) qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» et «service de support interministériel Lozère»
- les factures et engagements liés aux dépenses de fonctionnement relatives à la sécurité routière imputées sur le programme 207 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) imputées sur le programme 129, UO départementale.



Il est donné également délégation de signature à Mme Annie MARCHANT pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont elle assure la présidence.

#### ARTICLE 2 :

En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale, Mme Annie MARCHANT reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

##### 1 - Etrangers

- placement en rétention administrative (application de l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- reconduite à la frontière (application de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

##### 2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

#### ARTICLE 3 :

En cas de service de permanence, Mme Annie MARCHANT reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant du placement des malades mentaux : arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et à l'exception :

- des arrêtés ;
- des actes portant décision ;
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

sera exercée :

- pour le bureau du cabinet par Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef de bureau du cabinet et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme Cécile DOISE, attachée, adjointe au chef de bureau ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de Mme Cécile DOISE, par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par, Melle Josiane CASTANIER secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de 2000 euros pour les dépenses de fonctionnement.
- pour le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du SIDPC, et en cas d'empêchement par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure.

## ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à :

1/ Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT, la présente délégation sera exercée par Mme Cécile DOISE, adjointe au chef de bureau, attaché ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de Mme Cécile DOISE, par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par, Melle Josiane CASTANIER secrétaire administratif de classe supérieure.

2/ M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
  - > préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
  - > commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
  - > habilitations des personnels,
  - > affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la présente délégation sera exercée par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception des diplômes et cartes de secouristes ainsi que des documents de travail relatifs aux plans de secours, à la CCDSA et ses sous-commissions, aux habilitations et aux affaires de défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

3/ Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de communication, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant de la mission de communication, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la présente délégation sera exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef du bureau du cabinet ou en cas d'absence par Mme Cécile DOISE, adjointe au chef du bureau du cabinet.

**ARTICLE 6 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice des services du cabinet et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*Dominique LACROIX*